

N° 8035¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**relatif au recrutement des professionnels de la santé
pour la prise en charge médicale et de santé des
personnes fuyant la guerre en Ukraine**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(15.7.2022)

Par dépêche du 6 juillet 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis du Collège médical, du Conseil supérieur de certaines professions de santé, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La loi en projet a pour objet de permettre le recrutement comme employés de l'État à durée déterminée, dans le cadre de la prise en charge médicale des bénéficiaires de la protection temporaire dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine, de personnes relevant d'une profession médicale ou de soins, et cela sur la seule production d'une copie de leur autorisation d'exercer et dès lors par dérogation aux conditions normales de recrutement des employés de l'État.

Le Conseil d'État note que les dispositions de la loi en projet constituent une reprise de l'article 6 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. Il ne reviendra pas davantage sur les commentaires critiques qu'il avait faits, dans ses avis antérieurs, sur le dispositif en question.

Par ailleurs, le Conseil d'État constate que la fiche financière se limite à évaluer les frais relatifs au recrutement des agents prodiguant des soins paramédicaux.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

Dans un souci de cohérence par rapport à l'article 1^{er}, il est recommandé de reformuler l'intitulé comme suit :

« Projet de loi relative au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine ».

Article 1^{er}

À la première phrase, il convient d'insérer l'article défini « la » avant les termes « protection temporaire ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ